



Peut ton s'opposer a un jugement rendu avec exécution provisoire

Par **Johnbrego_old**, le **14/01/2011 à 16:27**

Bonjour,rrnrje m'explique :rrnrJ'ai gagné en 1ere instance auprès du TGI et mon adversaire a été condamné a me verser une certaine somme d'argent a titre d'exécution provisoire .rrnrMon adversaire peut t'il recourir à un recours suspensif au règlement de cette somme en faisant appel de cette décision d'exécution provisoire . rrnrMerci pour vos lumièresr un recours

Par **ravenhs**, le **14/01/2011 à 16:41**

Bonjour,rrnrOui c'est possible.rnrnPar principe lorsque l'exécution provisoire est ordonnée ou est de droit (exemple ordonnances de référés), l'appel n'est pas suspensif et on peut procéder à l'exécution forcée de la décision nonobstant appel.rnrnMais par exception, il est possible de saisir le 1er président de la cour d'appel pour voir ordonner la suspension de l'exécution provisoire dans l'attente de la décision d'appel. Le 1er présiddent apprécie et il rend une décision. Tout ceci nécessite bien sûr que l'appelant fasse appel en même temps.rnrnDans votre cas, vous n'avez pas de recours à proprement parlé. Voyez ça avec votre avocat ou votre avoué si vous le connaissez.

Par **Johnbrego_old**, le **15/01/2011 à 17:54**

Bonjour, rnoui mais dans ce cas est ce que l'adversaire doit t'il FORCEMENT ...et OBLIGATOIREMENTs'acquitter des sommes qu'il me doit avant de faire appel ou pas ... ou

non .. afin que son recours soit pris en compte . rnmerci pour ces précisions